



Bruxelles, le 5 octobre 2021
(OR. en)

12519/21

FISC 160
ECOFIN 939

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	12101/21 FISC 146 ECOFIN 868 + COR 1
Objet:	Conclusions du Conseil relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, que le Conseil a approuvées lors de sa session tenue le 5 octobre 2021.

Conclusions du Conseil

relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

Le Conseil de l'Union européenne,

1. SOULIGNE qu'il importe de faire progresser et de renforcer les mécanismes de bonne gouvernance fiscale, l'équité fiscale, la transparence fiscale mondiale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, tant au niveau de l'UE qu'à l'échelon mondial;
2. SE FÉLICITE de la coopération constructive en matière fiscale qui perdure entre le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" de l'UE (ci-après dénommé "groupe "Code de conduite"") et la plupart des pays et territoires dans le monde;
3. SALUE les progrès accomplis dans les pays et territoires concernés grâce aux mesures dynamiques prises dans les délais convenus et aux nouveaux engagements souscrits en vue de remédier aux manquements constatés par le groupe "Code de conduite";

4. RÉAFFIRME que l'échange effectif de renseignements avec tous les États membres représente une condition que la Turquie doit remplir pour satisfaire au critère 1.1 de la liste de l'Union; à cet égard, RAPPELLE ses conclusions du 18 février 2020 et du 22 février 2021; PREND ACTE de l'engagement pris par le gouvernement turc le 19 mai 2021 d'activer de manière effective, au plus tard le 30 juin 2021, l'échange automatique de renseignements avec tous les États membres avec lesquels la Turquie entretient des relations diplomatiques; PREND NOTE par ailleurs des mesures prises par la Turquie pour activer cet échange avec certains autres États membres; SOULIGNE qu'il sera nécessaire de resserrer le dialogue et de poursuivre le travail technique concernant l'échange effectif de données entre la Turquie et tous les États membres afin de respecter les normes internationales convenues et de se conformer pleinement aux conclusions du Conseil Ecofin du 22 février 2021; NOTE que les progrès réalisés par la Turquie ne sont toujours pas totalement alignés sur les engagements requis en vertu des conclusions précitées. RÉAFFIRME que les renseignements relatifs aux exercices 2020, 2021 et suivants doivent être transmis conformément au calendrier de l'OCDE et dans le respect des normes applicables à l'échange automatique de renseignements avec tous les États membres; INVITE la Turquie à entamer d'urgence ou à poursuivre le travail technique bilatéral avec les États membres et à résoudre les problèmes techniques qui subsistent afin d'échanger de manière effective des données dès que possible, et au plus tard le 31 décembre 2021; CONSIDÈRE que des mesures concrètes en matière d'échange effectif de renseignements constituent un enjeu d'intérêt commun de nature à contribuer à la coopération fiscale entre l'UE et la Turquie; INVITE le groupe à continuer de suivre de près les progrès techniques réalisés en ce qui concerne l'échange effectif de renseignements avec tous les États membres; INVITE le groupe à informer le Conseil de l'évolution de la situation à cet égard et à continuer de maintenir et de renforcer le dialogue et le suivi technique concernant la mise en œuvre de l'échange effectif de renseignements avec la Turquie conformément aux normes internationales convenues et à s'attaquer aux questions sur lesquelles il n'y a eu aucune avancée; CONSIDÈRE que seul l'échange effectif de renseignements avec tous les États membres aurait été suffisant pour remplir les exigences visées dans les conclusions du Conseil susmentionnées; RAPPELLE les conclusions du Conseil de février 2021, et qu'il importe d'assurer l'échange effectif de renseignements fiscaux avec tous les États membres de l'UE;

5. REGRETTE que certains pays et territoires n'aient pas pris de mesures suffisantes pour mettre en œuvre leurs engagements dans le délai convenu, ou entamé un dialogue constructif susceptible d'aboutir à de tels engagements, et INVITE les pays et territoires concernés à se concerter avec le groupe "Code de conduite" en vue de résoudre les problèmes en suspens;
6. APPROUVE le rapport du groupe "Code de conduite" qui figure dans le document 12212/21;
7. APPROUVE par conséquent la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (ci-après dénommée "liste de l'UE"), qui figure à l'annexe I;
8. ENTÉRINE l'état des lieux exposé à l'annexe II en ce qui concerne les engagements pris par les pays et territoires coopératifs de mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale.

Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales**1. Samoa américaines**

Les Samoa américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elles relèvent, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et ne se sont engagées ni à appliquer les normes anti-BEPS minimales, ni à régler ces problèmes.

2. Fidji

Les Fidji ne sont pas membres du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales ("Forum mondial"), n'ont pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ont des régimes fiscaux préférentiels dommageables, ne sont pas devenues membres du Cadre inclusif en matière de BEPS et n'appliquent pas les normes anti-BEPS minimales de l'OCDE, et n'ont pas encore réglé ces problèmes.

3. Guam

Guam ne procède à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'a pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elle relève, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et ne s'est engagée ni à appliquer les normes anti-BEPS minimales, ni à régler ces problèmes.

4. Palaos

Les Palaos ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et n'ont pas encore réglé ces problèmes.

5. Panama

Le Panama ne fait pas l'objet d'une évaluation au moins "largement conforme" du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en ce qui concerne l'échange de renseignements à la demande et n'a pas encore réglé ce problème. Le Panama a un régime d'exonération des revenus de source étrangère dommageable et n'a pas encore réglé ce problème.

6. Samoa

Le Samoa a un régime fiscal préférentiel dommageable et n'a pas encore réglé ce problème.

7. Trinité-et-Tobago

Trinité-et-Tobago ne procède à aucun échange automatique de renseignements financiers, ne fait pas l'objet d'une évaluation au moins "largement conforme" du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en ce qui concerne l'échange de renseignements à la demande, n'a pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, a des régimes fiscaux préférentiels dommageables et n'a pas encore réglé ces problèmes.

8. Îles Vierges américaines

Les Îles Vierges américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elles relèvent, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ont des régimes fiscaux préférentiels dommageables et ne se sont engagées ni à appliquer les normes anti-BEPS minimales, ni à régler ces problèmes.

9. Vanuatu

Vanuatu ne fait pas l'objet d'une évaluation au moins "largement conforme" du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en ce qui concerne l'échange de renseignements à la demande, facilite la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéfices sans substance économique réelle et n'a pas encore réglé ces problèmes.

État des lieux de la coopération avec l'UE concernant les engagements pris par les pays et territoires coopératifs de mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale

1. Transparence

1.1. Engagement de mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements, soit en signant l'accord multilatéral entre autorités compétentes, soit dans le cadre d'accords bilatéraux

Le pays ci-après doit échanger de manière effective des renseignements avec les 27 États membres conformément au calendrier visé au point 6 des conclusions du Conseil du 22 février 2021 et au point 4 des conclusions du Conseil du 5 octobre 2021.

Turquie

1.2. Appartenance au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales ("Forum mondial") et évaluation satisfaisante en ce qui concerne l'échange de renseignements à la demande

Le pays ci-après, qui s'était engagé à faire l'objet d'une évaluation suffisante au plus tard à la fin de 2018, est en attente d'un contrôle complémentaire de la part du Forum mondial:

Turquie

Le pays en développement ci-après, qui est dépourvu d'un centre financier et qui s'était engagé à faire l'objet d'une évaluation suffisante au plus tard à la fin de 2019, est en attente d'un contrôle complémentaire de la part du Forum mondial:

Botswana

Les pays et le territoire ci-après sont en attente d'un contrôle supplémentaire de la part du Forum mondial:

Anguilla, Barbade, Dominique, Seychelles

1.3. *Signature et ratification de la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ou réseau d'accords couvrant tous les États membres de l'UE*

Les pays en développement ci-après, qui sont dépourvus d'un centre financier et qui ont accompli des progrès significatifs dans la réalisation de leurs engagements, ont obtenu un délai jusqu'au 31 décembre 2021 pour ratifier la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée:

Thaïlande

2. Équité fiscale

2.1. *Existence de régimes fiscaux dommageables*

Les pays et le territoire ci-après, qui s'étaient engagés à modifier ou à supprimer leurs régimes dommageables d'exonération des revenus de source étrangère, ont obtenu un délai jusqu'au 31 décembre 2022 pour adapter leur législation:

Costa Rica, Hong Kong, Malaisie, Qatar, Uruguay

Les pays ci-après, qui s'étaient engagés à modifier ou à supprimer leurs régimes fiscaux préférentiels dans le cadre du Forum sur les pratiques fiscales dommageables, ont obtenu un délai jusqu'au 31 décembre 2022 pour adapter leur législation:

Jamaïque, Jordanie, Macédoine du Nord, Qatar
